

Délibération 2023-054

**Finances – Pacte financier et fiscal**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 avril 2023.

**Participants**

**Présents**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel.

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel,  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence,  
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard.

**Conseillers excusés**

Mme MONCERET Mylène, M. ANTONY Maxime.

**Conseillers absents**

M. DEMETZ Gilbert, M. BRAGAGNOLO Patrice.

**Secrétaire de séance**

M. DARENGOSSE Ludovic.

Membres en exercice - 31 | Membres présents -23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents – 04

Délibération 2023-054

**Exposé**

Monsieur le Président présente le pacte financier et fiscal joint **en annexe**.

Monsieur le Président rappelle les enveloppes annoncées :

- **Enveloppe 1 – redistribution de la croissance de la fiscalité intercommunale perçue entre 2018 et 2022** : Il est décidé de « geler » cette enveloppe sur l'exercice 2023 et de l'appliquer en 2024 via la création d'une Dotation de solidarité communautaire.
- **Enveloppe 2 – contribution des communes membres au déficit de la Petite enfance sur les 3 dernières années** : Il est décidé d'appliquer une retenue aux communes à hauteur de 6€ à l'habitant, soit 109 608€. Pour cela, il faudra réunir une nouvelle CLETC en 2023. Cette contribution sera retenue sur l'attribution de compensation.
- **Enveloppe 3 - Réduction de la part complémentaire du Pool routier** : Il est décidé d'appliquer une réduction de la part complémentaire du pool routier à hauteur de 88 929€. Effet immédiat dès 2023.
- **Enveloppe 4 - Restitution aux communes de la gestion des cimetières** : Il est décidé de restituer aux communes la gestion des cimetières. 65 736€. Le marché actuel se termine en décembre 2023, application en 2024 après modification des statuts de la CCVA.
- **Enveloppe 5 – Réduction du balayage mécanisé** : Il a été acté la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.
- **Enveloppe 6 - Restitution à Bessières de la gestion de la piscine** : Actée, récupération de la part de compensation par la commune.
- **Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation – Bessières** : Il a été acté la retenue sur attribution de compensation à hauteur de 27 327€ pour la commune de Bessières. Les communes devront délibérer.
- **Enveloppe 8 : Marchés Publics et CIAS** : sur le service Marchés Publics, une délibération sera prise sur l'application au réel de la charge et la « facturation » sera réalisée au temps passé. Sur le CIAS, pas de changement.
- **Modulation de la fiscalité** : Il a été acté la modulation à la hausse de la fiscalité intercommunale de 15%.

Après avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2023 ;

**Décision**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité moins quatre contres et quatre abstentions** :

- **Approuve** le pacte financier et fiscal soit en global, soit enveloppe par enveloppe ;
- **Mandate** Monsieur. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Résultats du vote**

Votants – 27	Pour – 19	Contre – 04	Abstention – 04
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
M. DARENGOSSE Ludovic.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **21 AVR. 2023**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN